



COMMUNE
AVENSAN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 28/04/2023

Reçu en préfecture le 28/04/2023

Publié le

S²LOW

ID : 033-213300221-20230427-2023_04_25-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
13	11	13
Vote		
Pour : 13		
Contre : 0		
Abstention : 0		
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :		
Et publication ou notification du :		

Séance ordinaire du 27 Avril 2023

L'An deux mil vingt-trois et le vingt-sept du mois d'Avril à neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de AVENSAN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BAUDIN Patrick, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21 avril 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 21 avril 2023. Présents : Mmes : ARNAUD Patricia, DUPUY Marie-Noëlle, LAFITEAU Mariannick, LURTON Marie-Laure, MOREAU Martine - M. BARBOT Yann, BAUDIN Patrick, DUTHIN Henri, JACOBS Christophe, NURBEL Patrick, PICOT Sébastien.

Excusés : Mme BURELLI Barbara, M. REYCHLER Antony.

Procuration : Mme BURELLI Barbara à Mme ARNAUD Patricia, M. REYCHLER Antony à M. JACOBS Christophe.

Le quorum ayant été atteint, le président a ouvert la séance à 9H35. Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, M NUBEL Patrick a été nommé secrétaire de séance.

2023/04/25 – Affectation des résultats 2022 – Budget communal

9H58 : Retour de M. Patrick BAUDIN, maire, qui reprend la présidence de la séance.
Rapporteur : Madame Patricia ARNAUD

Après l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022, et constatant que l'exercice fait apparaître :

➤ Un excédent de fonctionnement de	395 726,77€
➤ Un excédent reporté de fonctionnement 2021 de	1 030 244,03€
Soit un excédent cumulé de	1 425 970,80€
➤ Un déficit d'investissement de	309 902,77€
➤ Un excédent reporté d'investissement 2021 de	530 869,59€
➤ Un déficit des restes à réaliser de	518 800,00€
Soit un déficit d'investissement de	297 833,18€

Il est proposé d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice de la manière suivante au budget primitif 2023 :

- En recettes de fonctionnement, la somme de 1 128 137,62€ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté.
- En recettes d'investissement, la somme de 297 833,18€ au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'affectation au Budget Primitif 2022 de la somme de :
 - o 1 128 137,62€ au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (Section Fonctionnement – Sens Recettes).
 - o 297 833,18€ au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (Section Investissement – Sens Recettes).

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme :
En mairie le 27/04/2023

Le Maire
Patrick BAUDIN

Le secrétaire de séance,
Patrick NURBEL